

MAIRIE DES ALLUES  
73550 MERIBEL

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 1<sup>er</sup> août 2017**

<b>1. FONCIER – GESTION DU PATRIMOINE</b>	<b>129</b>
1. Acquisition de parcelles auprès de la SAS des 3 Vallées	129
<b>DELIBERATION N° 67/2017</b>	129
2. Acquisition de parcelles auprès de M Roger TATOUT	129
<b>DELIBERATION N° 68/2017</b>	129
3. Echange avec Mme Caroline BOUVIER	130
<b>DELIBERATION N° 69/2017</b>	130
4. Aménagement d'un parking du Villaret	131
<b>DELIBERATION N° 70/2017</b>	131
5. Aménagement d'un trottoir entre le rond point de Combe froide et la route de la Gittaz	132
<b>DELIBERATION N° 71/2017</b>	132
6. Hôtel Orée du Bois / Parcelle AC 135	132
<b>DELIBERATION N° 72/2017</b>	132
7. DSP du golf / information sur le renouvellement	133
<b>2. RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>134</b>
1. Modification du tableau des emplois	134
<b>DELIBERATION N° 73/2017</b>	134
<b>3. SECURITE-CIRCULATION</b>	<b>137</b>
1. Modification tarifaire des horodateurs, du parking du Villard et paiement payphone	137
<b>DELIBERATION N° 74/2017</b>	137
2. Convention commune/Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions	139
<b>DELIBERATION N° 75/2017</b>	139
<b>4. URBANISME</b>	<b>140</b>
1. Modification simplifiée n° 1 de la révision générale n° 5 du PLU	140
<b>DELIBERATION N° 76/2017</b>	140
<b>5. QUESTIONS DIVERSES</b>	<b>143</b>
1. Championnats du monde 2023	143
2. Organisation centre de secours	143
3. Stationnement à Méribel pour les prochaines saisons	143
4. Semaine aéronautique à Méribel	144

5.	Délégation de service public S3V _____	144
6.	Chemin et placette au Cruet _____	144
7.	Club des sports _____	144
8.	Publicité sur pistes _____	145
9.	Méribel à 20 ans _____	145

PRESENTS

Mmes. MM Maxime BRUN, Victoria CESAR, Marie-Noëlle CHEVASSU, Alain ETIEVENT, Bernard FRONT, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, Anaïs LAISSUS, Martine LEMOINE-GOURBEYRE, Thierry MONIN, Christian RAFFORT, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE, Carole VEILLET

EXCUSES ou ABSENTS

Mmes MM Thierry CARROZ, Thibaud FALCOZ (pouvoir donné à Marie-Noëlle Chevassu), Audrey KARSENTY (pouvoir donné à Anaïs Laissus), François-Joseph MATHEX, Emilie RAFFORT

Madame Michèle SCHILTE est élue secrétaire de séance.

## **1. FONCIER – GESTION DU PATRIMOINE**

### **1. Acquisition de parcelles auprès de la SAS des 3 Vallées**

#### ***DELIBERATION N° 67/2017***

Monsieur le Maire expose :

La commune envisage de régulariser la voirie communale au sein du Raffort (vers Nantgerel).

A cet effet, elle a sollicité la SAS des 3 Vallées dont le siège social est situé 24 av. Amédée Mercier – 01000 BOURG EN BRESSE, en vue de la cession d'une emprise totale de 5 m<sup>2</sup> sur les parcelles suivantes :

- M 2317 (ex M 904), située au lieu-dit le Raffort, d'une surface totale de 41 m<sup>2</sup>, emprise de 1 m<sup>2</sup>,
- M 2319 (ex M 905), située au lieu-dit le Raffort, d'une surface totale de 39 m<sup>2</sup>, emprise de 1 m<sup>2</sup>,
- M 2322 (ex M 2276), située au lieu-dit le Raffort, d'une surface totale de 962 m<sup>2</sup>, emprise de 3 m<sup>2</sup>.

Le tarif proposé est de 100,00 €/m<sup>2</sup> (tarif pratiqué en zone U).

C'est pourquoi, je vous propose :

- d'approuver l'acquisition des parcelles de la SAS des 3 VALLEES
- de m'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires s'y rapportant, notamment l'acte notarié qui sera pris en charge par la commune.

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport du maire et le charge en tout point de son exécution.

Transmission : Foncier

### **2. Acquisition de parcelles auprès de M Roger TATOUT**

#### ***DELIBERATION N° 68/2017***

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Roger TATOOUT a proposé de vendre à la commune la parcelle cadastrée sous le numéro V 2629 située au lieu-dit le Villard, pour une superficie totale de 98 m<sup>2</sup>.

Le tarif proposé est de 20,00 €/m<sup>2</sup> (prix pratiqué en zone N riveraine de la zone U).

Cette parcelle est située sous l'emprise du chemin qui monte à la Traie, ce qui permettra ainsi à la commune d'en régulariser son tracé.

La commission foncière a émis un avis favorable le 27 juin 2017.

C'est pourquoi, je vous propose :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle de M. Roger TATOOUT
- de m'autoriser à signer toutes les pièces s'y rapportant, notamment l'acte notarié.

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport du maire, et le charge en tout point de son exécution.

Transmission : foncier

### **3. Echange avec Mme Caroline BOUVIER**

#### ***DELIBERATION N° 69/2017***

Monsieur le Maire expose :

La commune a sollicité Madame Caroline BOUVIER en vue de l'acquisition de parcelles pour l'aménagement de la piste du Daguet.

A cet effet, il a été convenu l'échange suivant :

- D'une part, Madame Caroline BOUVIER cède à la commune les parcelles suivantes :

#### ***Pour la piste du Daguet :***

- La parcelle L 1768, située au lieu-dit « Plan Saint Martin », d'une surface de 395 m<sup>2</sup>
- La parcelle L 1780, située au lieu-dit « Les Catons », d'une surface de 163 m<sup>2</sup>  
Valeur de ces parcelles situées en zone A : 2,00 €/m<sup>2</sup>

En outre, elle cède :

#### ***Au Raffort :***

- 11 m<sup>2</sup> de la parcelle M 927, d'une superficie totale de 26 m<sup>2</sup>, situés sous la voirie  
Valeur de cette parcelle située en zone U : 100 €/m<sup>2</sup>

La superficie cédée par Madame Caroline BOUVIER a une valeur de **2 216 €**.

- D'autre part, la commune cède à Madame Caroline BOUVIER :

- l'emprise de 29 m<sup>2</sup> du domaine public, en vue d'améliorer l'accès à sa propriété au Raffort

Valeur de cette parcelle située en zone U : 100 €/m<sup>2</sup>

La superficie cédée par la commune à Madame Caroline BOUVIER est de 29 m<sup>2</sup>, pour un prix total de **2 900 €**.

L'échange s'effectuera avec une soulte de 684 € à la charge de Madame Caroline BOUVIER.

En ce qui concerne les 29 m<sup>2</sup> situés sur le domaine public, ils doivent être désaffectés conditionnant leur sortie du domaine public et déclassés préalablement à leur rétrocession.

L'article L 141-3 du Code de la voirie routière précise que « *les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »

Par conséquent, je vous propose :

- de constater la désaffectation de l'emprise du domaine public
- de décider le déclassement des 29 m<sup>2</sup> du domaine public
- d'approuver cet échange
- de m'autoriser à signer toutes les pièces s'y rapportant, notamment l'acte authentique

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport du maire, et le charge en tout point de son exécution.

Transmission : foncier

#### **4. Aménagement d'un parking du Villaret**

### ***DELIBERATION N° 70/2017***

Monsieur le Maire expose :

La commune envisage d'agrandir le parking à la sortie nord du village du Villaret afin de couvrir le déficit en places de stationnement.

Cet aménagement nécessite l'acquisition des terrains auprès des propriétaires.

Une emprise foncière totale de 233 m<sup>2</sup> (dont 91 m<sup>2</sup> environ sur domaine public) est nécessaire pour cette opération. Il s'agit des parcelles :

- C 1842, située au lieu-dit « Le Zintoz », pour 3 m<sup>2</sup> environ
- C 1065, située au lieu-dit « Le Zintoz », pour 51 m<sup>2</sup> environ
- C 1765, située au lieu-dit « Le Zintoz » pour 88 m<sup>2</sup> environ

Afin de permettre l'aboutissement de ce dossier et de faciliter les relations avec les propriétaires, je vous propose de négocier les emprises foncières des parcelles concernées par le projet, soit par échange, soit par acquisition, au prix de 100,00 € m<sup>2</sup> (prix pratiqué en zone U).

C'est pourquoi, je vous propose :

- d'approuver les échanges ou acquisitions nécessaires à la réalisation du projet,

- de m'autoriser à signer toutes les pièces s'y rapportant, notamment les actes notariés.

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport du maire et le charge en tout point de son exécution.

Transmission : foncier

#### **5. Aménagement d'un trottoir entre le rond point de Combe froide et la route de la Gittaz**

##### ***DELIBERATION N° 71/2017***

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des projets de travaux, la commune souhaite sécuriser l'accès piétons entre les arrêts bus de Combe Froide et la route de la Gittaz. Cet aménagement s'effectuera par la réalisation d'un trottoir au rond-point de Combe Froide à la Gittaz, le long de la route départementale (CD 90).

Une emprise foncière totale de 25 m<sup>2</sup> est nécessaire pour cette opération. Il s'agit des parcelles :

- Parcelle H 1168, située au lieu-dit « Les Combes » : 2 m<sup>2</sup>
- Parcelle H 975, située au lieu-dit « Les Combes » : 17 m<sup>2</sup>
- Parcelle H 976, située au lieu-dit « Les Combes » : 6 m<sup>2</sup>

Afin de permettre l'aboutissement de ce dossier, et de faciliter les relations avec les propriétaires, je vous propose de négocier les emprises foncières des parcelles concernées par le projet, soit par échange, soit par acquisition, au prix de 26,00 €/m<sup>2</sup> (prix pratiqué pour la ZAD de la Gittaz).

La commission foncière a émis un avis favorable le 27 juin 2017.

C'est pourquoi, je vous propose :

- d'approuver les acquisitions nécessaires
- de m'autoriser à signer toutes les pièces s'y rapportant, notamment les actes notariés.

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport du maire et le charge en tout point de son exécution.

Transmission : foncier

#### **6. Hôtel Orée du Bois / Parcelle AC 135**

##### ***DELIBERATION N° 72/2017***

Monsieur le Maire expose :

Par courrier du 19 juillet 2017, l'Office Notarial d'Eybens a informé la commune qu'elle était chargée de la vente de l'hôtel l'Orée du Bois.

Or, il s'avère que la parcelle AC 135 de 62 m<sup>2</sup> figure au cadastre au nom de la commune, alors qu'elle fait partie intégrante de l'assise de l'hôtel.

Après recherches effectuées par l'étude notariale auprès du service de la publicité foncière, cette parcelle n'est pas fichée. Elle est totalement inconnue et donc sans nom de propriétaire.

Cette parcelle, qui a changé de section après rénovation du cadastre, correspond à l'ancien cadastre, à une partie d'une plus grande parcelle à l'époque : section J 124p, les Darbollées.

Après vérification et suivant le plan dressé par M. FLEURANTIN, en février 1967, relatif à un acte de vente au profit de M. Roger CHARDONNET par les consorts BLANCHE, la parcelle 124p de M. CHARDONNET intègre bien l'emprise de la parcelle AC 135.

A ce titre, l'étude notariale sollicite la commune afin qu'elle reconnaisse qu'elle n'est pas propriétaire de la parcelle AC 135 et que cette parcelle n'a jamais fait partie du domaine public.

En outre, et afin de pouvoir publier au service de la publicité foncière le vrai nom du propriétaire, l'étude notariale sollicite la commune afin qu'elle intervienne à l'acte de notoriété acquisitive afin de reconnaître que la parcelle AC 135 appartient depuis plus de 30 ans à la famille de M. Roger CHARDONNET.

La commission foncière du 25 juillet 2017, a émis un avis favorable à l'abandon de toute revendication de propriété de la parcelle AC 135 de 62 m<sup>2</sup>.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- de reconnaître que la commune ne bénéficie d'aucun droit sur la parcelle AC 135 de 62 m<sup>2</sup>
- que ladite parcelle n'a jamais fait partie du domaine public
- de m'autoriser, en tant que de besoin, à signer l'acte de notoriété acquisitive ou tout acte, afin de reconnaître que la parcelle AC 135 appartient depuis plus de 30 ans à la famille de M. Roger CHARDONNET.

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport du maire et le charge en tout point de son exécution.

Transmission : foncier

## **7. DSP du golf / information sur le renouvellement**

Monsieur le Maire expose,

Le 24 avril 2017, vous avez approuvé le lancement de la délégation de service public pour l'exploitation du golf de Méribel.

A l'issue de la période de candidature, trois dossiers ont été déposés dont deux qui étaient incomplets et ne comportaient pas d'offre valablement formée.

La commission de délégation de service public du 25 juillet 2017 a donc décidé de rejeter les deux dossiers incomplets de l'Académie Internationale des Métiers du Golf et du groupement composé de Green Tonic, Pro Golf Group et Blue Green.

Par ailleurs, l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit qu'une négociation peut être librement organisée avec un ou plusieurs soumissionnaires. Ainsi, je vous informe que la commission de DSP a choisi de recourir à cette possibilité et va entamer des négociations sur l'offre faite par l'association sportive du golf de Méribel.

*Le maire précise aux conseillers municipaux que deux dossiers n'ont pas pu être examinés, car ils étaient incomplets. En conséquence, leurs candidatures n'ont pas été retenues.*

*La commission de DSP a décidé de rencontrer l'association du golf qui, depuis des années, effectue un bon travail, même si cette activité est devenue déficitaire.*

*A ce titre, la commission se chargera de leur rappeler qu'il s'agit d'une délégation de service public. Le golf doit être un outil au service du tourisme estival.*

*Les conseillers municipaux sont les bienvenus pour apporter leurs idées lors des négociations avec l'association du golf.*

## **2. RESSOURCES HUMAINES**

### **1. Modification du tableau des emplois**

#### ***DELIBERATION N° 73/2017***

Monsieur le maire expose :

Le 1<sup>er</sup> juillet 2016, trois agents communaux ont été transférés à la CCVV.

Avant cette date, leur temps de travail était réparti entre la commune (pour 87 % d'un équivalent temps plein) et la CCVV sous forme de mise à disposition partielle.

De par cette organisation, nous étions contraints à l'embauche d'un agent saisonnier pour la saison hivernale (4.75/12 d'un temps plein soit 40 % d'un équivalent temps plein).

Pendant la saison hivernale, ces agents travaillaient à plein-temps pour la collecte des déchets.

Hors saison hivernale, ils effectuaient d'autres missions (renfort des équipes espaces verts et travaux divers).

Suite à leur transfert, il avait été décidé d'embaucher un saisonnier pour la saison estivale 2016, principe reconduit en 2017.

Compte tenu de cette situation, il paraît judicieux d'embaucher un agent permanent, sur le grade d'adjoint technique. Il aurait comme missions principales :

- Hiver : chauffeur chargeuse affecté au déneigement.
- Été / Intersaisons : agent des « travaux divers ».

Ainsi, il pourrait être formé dans les domaines nécessitant une certaine technicité (montage et démontage des structures estivales et des chapiteaux) car le service « Travaux divers » va connaître, dans les deux prochaines années, des modifications de personnel. En effet, deux agents devraient faire valoir leurs droits à la retraite.

L'embauche de cet agent conduirait à la suppression de deux emplois de saisonniers :

- 1 pour la saison estivale (-12 500 € de dépenses)
- 1 pour la saison hivernale (-12 500 € de dépenses)

Je vous propose :

- d'approuver la création d'un emploi d'adjoint technique à compter du 01/10/2017,
- de supprimer l'emploi d'adjoint technique existant non pourvu (5.95/39<sup>ème</sup>)



Par ailleurs, je vous propose de supprimer un emploi d'attaché principal devenu inutile.

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport du maire, et le charge en tout point de son exécution.

Transmission : ressources humaines

PJ : tableau des emplois

TABLEAU DES EMPLOIS AU 1/08/2017									
GRADES	SERVICES	Indices bas / hauts / majorés		TC = temps complet nb heures hebdomadaire # temps non complet	Fonctionnaires	Contractuels	Saisonniers	date de la création de l'emploi	
		Début carrière	Fin carrière						
<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>									
<b>DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES COMMUNES</b> Catégorie 4Q/90 000	EMPLOI FONCTIONNEL	700/981	1021/825 + HEA	TC	0*			01/01/2010	
* ne pas prendre en compte dans l'effectif (emploi fonctionnel)									
<b>DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES DES COMMUNES</b> Catégorie 4Q/150 000	EMPLOI FONCTIONNEL	636/547	1021/825	TC	0*			01/09/2003	
* ne pas prendre en compte dans l'effectif (emploi fonctionnel)									
<b>ATTACHE HORS CLASSE</b>		784/645	1022/826 + HEA	TC	1			28/02/2017	
<b>ATTACHE PRINCIPAL</b>	Comptabilité	579/489	979/793	TC	4			16/03/2015	
	compté de gestion			TC				24/01/2017	
	Foncier/Gestion patrimoine			TC				28/01/2016	
	Directeur adjoint des services			TC				15/12/2015	
<b>ATTACHE</b>	Urbanisme	434/383	810/664	TC	1			23/05/2017	
<b>REDACTEUR PRINCIPAL de 1<sup>ère</sup> classe</b>	Foncier/Gestion patrimoine	442/389	701/582	TC	1			19/09/2012	
<b>REDACTEUR PRINCIPAL de 2<sup>ème</sup> classe</b>	Ressources humaines	377/347	631/529	TC	1			24/01/2017	
<b>REDACTEUR TERRITORIAL</b>	Urbanisme	366/339	591/498	TC		1		01/11/2016	
	CONTRACTUEL								
<b>TECHNICIEN</b>	Informatique	366/339	591/498	TC		1		21/09/2011	
	CONTRACTUEL								
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1<sup>ère</sup> classe</b>	Urbanisme	374/343	548/466	TC	8			28/02/2017	
	Accueil			TC				30/01/2008	
<b>ECHELLE C3</b>	Comptabilité			TC				28/02/2017	
	Secrétariat général/ressources humaines			TC				23/11/2004	
	Comptabilité			TC				30/01/2008	
	Foncier/Gestion patrimoine			TC				28/02/2017	
	Secrétariat général/Ressources humaines			25/35**				28/02/2017	
	Foncier/Gestion patrimoine			TC				07/02/2002	
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2<sup>ème</sup> classe</b>	Marchés publics	351/328	479/416	TC	2			13/02/2014	
<b>ECHELLE C2</b>	Urbanisme			25/35**				28/02/2017	
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF</b>	Secrétariat général/Ressources humaines	347/325	407/367	TC	4			15/12/2011	
<b>ECHELLE C1</b>	Foncier/Gestion patrimoine			TC				20/07/2015	
	Foncier/Gestion patrimoine			TC					
	services administratifs			TC				27/06/2017	
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>									
<b>DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES</b> Catégorie 4Q/90 000	EMPLOI FONCTIONNEL	555/471	1021/825	TC	0*			07/02/2006	
* ne pas prendre en compte dans l'effectif (emploi fonctionnel)									
<b>INGENIEUR EN CHEF</b>		430/393	966/78	TC	1			27/01/2011	
<b>INGENIEUR PRINCIPAL</b>		603/507	979/793	TC	1			16/03/2015	
<b>INGENIEUR</b>		434/383	810/664	TC	1			29/06/2016	
<b>TECHNICIEN PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> classe</b>		442/389	701/582	TC	1			19/10/2016	
<b>TECHNICIEN</b>		366/339	591/498	TC	2			19/10/2011	
				TC				27/02/2008	

<b>ADJOINT ADMINISTRATIF</b>			347/323	407/367	TC	2			
ECHELLE C1					TC				15/12/2011
<b>SERVICE ENTRETIEN DE LA MAIRIE</b>									
						<b>2</b>			
<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>			347/323	407/367	18/35**	1			01/05/2006
ECHELLE C1									
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF</b>			347/323	407/367	18/35**	1			04/01/2007
ECHELLE C1									
<b>CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL</b>									
						<b>25</b>		<b>12</b>	
<b>AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL</b>			374/343	583/493	TC	4			28/02/2017
					TC				28/02/2017
					TC				13/02/2014
					TC				28/02/2017
<b>AGENT DE MAITRISE</b>			353/329	545/467	TC	1			15/02/2014
<b>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL</b> <b>de 1<sup>ère</sup> classe</b>			374/343	545/466	TC	5			13/02/2014
ECHELLE C3					TC				13/02/2014
					TC				15/02/2013
					TC				13/02/2014
					TC				12/01/2016
<b>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL</b> <b>de 2<sup>ème</sup> classe</b>			351/328	475/416	TC	5			19/10/2016
ECHELLE C2					TC				19/10/2016
					TC				29/06/2016
					TC				29/06/2016
					TC				19/10/2016
					disponibilité				
<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>			347/323	407/367	TC	10			
ECHELLE C1					TC				
					TC				
					TC				27/04/2006
					TC				
					TC				
					TC				
					TC				01/08/2017
					disponibilité				
					disponibilité				
					disponibilité				
					disponibilité				
					disponibilité				
<b>EMPLOIS SAISONNIERS</b>								<b>12</b>	
SAISON HIVER 1.12 - 30.04									
8 polyvalents									
4 chauffeurs									
SAISON ETE 1.08 - 31.10								<b>8</b>	
5 polyvalents									
4 patrouilleurs VTT									
<b>SERVICES PARA SCOLAIRES</b>									
						<b>13</b>	<b>2</b>		
<b>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL</b> <b>de 1<sup>ère</sup> classe</b>			374/343	545/466	TC	3			
ECHELLE C3					28.64/35**				12/01/2016
					TC				28/02/2017
<b>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL</b> <b>de 2<sup>ème</sup> classe</b>			351/328	475/416	TC	2			19/10/2016
ECHELLE C2					TC				24/01/2017
<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>			347/323	407/367	13.65/35**	6			
ECHELLE C1					27.65/35**				
					11.90/35**				
					29.12/35**				
		non pourvu			17.50/35**				
					17.68/35**			<b>1</b>	
<b>AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES</b>			374/343	545/466	TC	2			
<b>PRINCIPAL de 1<sup>ère</sup> classe</b>					30.80/35**				28/02/2017
ECHELLE C3					24.15/35**				28/02/2017
<b>AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES</b>			351/328	475/416	20.45/35**		<b>1</b>		15/02/2016
<b>PRINCIPAL de 2<sup>ème</sup> classe</b>	CONTRACTUEL								
ECHELLE C2									
<b>POLICE MUNICIPALE</b>									
						<b>4</b>		<b>15</b>	
<b>BRIGADIER CHEF PRINCIPAL</b>			375/346	554/470	TC	2			13/02/2014
					TC				13/02/2014
<b>GARDIEN BRIGADIER</b>			347/325	407/367	TC	1			27/06/2017



**Durée limitée à 4h00**

Limitée à 4h00		Limité à 4h30	
15 minutes	Gratuites	15 minutes	Gratuites
30 minutes	0.60 €	30 minutes	0.80 €
01h00	1.10 €	01h00	1.20 €
02h00	2.10 €	02h00	2.30 €
04h00	4.10 €	04h00	4.30 €
		04h15	13.00 €
		04h30	20.00 €

**Durée limitée à 8h00**

Limitée à 8h00		Limité à 8h30	
15 minutes	Gratuites	15 minutes	Gratuites
		01h00	1.80 €
02h00	2.60 €	02h00	2.80 €
04h00	4.60 €	04h00	4.80 €
08h00	8.20 €	08h00	8.40 €
		08h15	14.00 €
		08h30	20.00 €

Afin de favoriser le remplissage du parking du Villard, le président de la commission de circulation avait demandé d'étudier la possibilité de rallonger la plage horaire de nuit à 2,00€.

La proposition consiste à élargir cette plage de 20 heures à 8 heures au lieu de 22 heures à 8 heures.

Le tarif pour 24 heures ne change pas et reste à 15,00€.

La commission du 13 juillet 2017 a validé cette proposition.

**Stationnement Parking Couvert du Villard**

		TARIFS 2016/2017		TARIFS PROPOSES	
Parking couvert		Tarifs €			Tarifs €
Le Villard	de 8h00 à 22h00			de 8h00 à 20h00	
	1ère heure	GRATUITE		1ère heure	GRATUITE
	2ème heure	1.20 €		2ème heure	1.20 €
	3ème heure	2.40 €		3ème heure	2.40 €
	4ème heure	3.60 €		4ème heure	3.60 €
	5ème heure	4.80 €		5ème heure	4.80 €
	6ème heure	6.00 €		6ème heure	6.00 €
	7ème heure	7.20 €		7ème heure	7.20 €
	8ème heure	8.40 €		8ème heure	8.40 €
	9ème heure	9.20 €		9ème heure	9.60 €
	10ème heure	10.00 €		10ème heure	10.80 €
	11ème heure	10.80 €		11ème heure	12.00 €
	12ème heure	11.60 €		12ème heure	13.00 €
	13ème heure	12.40 €			
	14ème heure	13.00 €			
	de 22h00 à 8h00	2.00 €		de 20h00 à 8h00	2.00 €
	1 jour (24 heures)	15.00 €		1 jour (24 heures)	15.00 €
	2 jours	25.00 €		2 jours	25.00 €
	3 jours	35.00 €		3 jours	35.00 €
	4 jours	45.00 €		4 jours	45.00 €

	5 jours	54.00 €	5 jours	54.00 €
	6 jours	63.00 €	6 jours	63.00 €
	7 jours	70.00 €	7 jours	70.00 €
	Ticket perdu	80.00 €	Ticket perdu	80.00 €

La commission de circulation du 13 juillet 2017 a validé la proposition d'élargir la gamme des possibilités de paiement des zones payantes en passant un contrat avec la société Paybyphone. Le paiement par téléphone, qui tend à se développer, favorise une augmentation des recettes et une souplesse d'utilisation permettant aux clients de ne payer que le temps réel passé sur la zone ou d'augmenter la durée dont ils ont besoin.

Dans ce cadre, Paybyphone offre la possibilité pour ces clients d'être prévenus, en plus d'une notification gratuite, par un SMS d'alerte, de la fin de stationnement.

Ce SMS est payant au bénéfice de Paybyphone mais sera encaissé par la régie des parkings.

Pour pouvoir encaisser ce montant qui ne nous appartient pas, nous devons l'inscrire dans la délibération de modification des tarifs.

Le montant par SMS est de 0,15€.

Le montant total des SMS sera réservé mensuellement à la société MPS.

Au vu de ces éléments, je vous propose de :

- Valider les tarifs ci-dessus et le nouveau mode de paiement,
- D'autoriser le maire à signer les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tout point, de son exécution.

Transmission : sces adm, police municipale

*NB : la mise en place du service « Paybyphone » coûte 2 200 € TTC (abonnement annuel, frais de gestion, formation, paramétrage).*

## **2. Convention commune/Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions**

### ***DELIBERATION N° 75/2017***

Monsieur l'Adjoint Délégué à la circulation expose :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le non-respect du stationnement payant sur la voie publique ne relèvera plus d'une infraction pénale (contravention) mais fera l'objet d'une redevance d'occupation du domaine public dénommée Forfait Post Stationnement (FPS).

Le produit des infractions pénales est encaissé par l'Etat. Celui des FPS le sera par la commune.

Pour mettre en place cette réforme sur la commune, il a été proposé d'utiliser des procès-verbaux électroniques, pour remplacer les carnets à souche manuscrits. La commission permanente du 3 juillet a donné un avis favorable à cette mise en place. En effet, les horodateurs devront être connectés afin de calculer le montant du FPS et de réaliser son encaissement.

La commission de circulation s'est réunie les 8 et 29 juin 2017 pour examiner les enjeux de cette réforme pour la commune.

Les avis de recouvrement en cas d'absence de paiement au-delà de 3 mois seront envoyés par l'Agence Nationale de traitement Automatisé des Infractions. (ANTAI). En conséquence, il est nécessaire de signer une convention liant la collectivité à cette agence. La Commission a donné un avis favorable à cette convention.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et notamment ses articles 63 et 64,

Considérant la nécessité de conclure une convention avec l'ANTAI,

Je vous propose :

- d'approuver la convention avec l'ANTAI,
- d'autoriser le maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de cette réforme.

A noter qu'il est nécessaire de passer par un prestataire qui fait rôle d'intermédiaire. La société AGELID a été retenue pour un montant de 21.858,00 euros la première année, et 5.550,00 euros environ les années suivantes.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tout point, de son exécution.

Transmission : sces ad, police municipale

*Au cours des débats, des précisions sont apportées à l'assemblée concernant la dépenalisation du stationnement payant sur la voirie. En effet, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le non respect du stationnement payant ne constituera plus une contravention.*

*Jusqu'à présent, le montant de la contravention était versé aux services de l'Etat.*

*Aujourd'hui, il s'agit d'une redevance d'occupation du domaine public, dont le produit revient à la collectivité. Toutefois, si la commune souhaite recouvrer cette redevance en cas d'absence de paiement (au-delà de trois mois), il est nécessaire de signer une convention avec l'ANTAI.*

*Cette évolution normative concerne le territoire national. Dans certaines collectivités, le problème a été évacué avec la création de zones bleues.*

*Ne sont pas concernées bien évidemment, les autres infractions, par exemple le stationnement gênant, stationnement sur trottoirs ou arrêts bus, etc...*

*N.B : pour information, en 2016, 3935 contraventions ont été dressées, dont 2814 amendes de stationnement payant, soit 72% du total des contraventions.*

## **4. URBANISME**

### **1. Modification simplifiée n° 1 de la révision générale n° 5 du PLU**

#### ***DELIBERATION N° 76/2017***

Monsieur le Maire expose :

Approuvé le 6 juillet 2017 par délibération du conseil municipal, le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Allues sera exécutoire le 7 août 2017.

A l'examen du PLU opposable, il apparaît que, sur les documents :

- « Règlements graphiques n°4.2.1 et n° 4.2.3 » le terrain cadastré Q 1869 sur une largeur de 4 mètres et représentant environ 90 m<sup>2</sup>, n'a pas été inclus dans la zone Ua.  
Toutefois, la demande sur ladite parcelle apparaît dans le rapport du commissaire enquêteur en date du 31 janvier 2017. Cette parcelle apparaît également constructible dans la délibération 37/17 approuvant la révision générale n°5 du PLU le 6 avril 2017, ainsi que sur la délibération 64/17 ré-approuvant la révision générale n°5 du PLU, le 6 juillet 2017.

Enfin, dans le rapport de présentation en page 359, le tableau des surfaces intègre les 90 m<sup>2</sup> de la parcelle Q1869 dans le calcul des surfaces de la zone Ua. Ainsi, cette particularité relève d'une erreur matérielle.

- « Règlements graphiques n°4.2.1 et n°4.2.5 » les terrains cadastrés M 1555, M 1556 et M 1959 et concernés par des risques naturels sur une surface d'environ 300 m<sup>2</sup> n'ont pas été retirés de la zone AU.  
Toutefois, à la demande de l'Etat et des Personnes Publiques Associées, la limite des zones AU et U du projet de PLU ont été réexaminées et ont donné lieu à un réajustement suite à l'enquête publique comme mentionné dans la délibération 37/17 approuvant la révision générale n°5 du PLU le 6 avril 2017, ainsi que la délibération 64/17 ré-approuvant la révision générale n°5 du PLU le 6 juillet 2017.  
Enfin, dans le rapport de présentation en page 360, le tableau des surfaces intègre les 300 m<sup>2</sup> des parcelles M 1555, M 1556 et M 1959 concernés par des risques naturels dans le calcul des surfaces de la zone Ns.  
De plus, à la page 18 des Orientations d'Aménagement et de Programmation les parties de parcelles M 1555, M 1556 et M 1959 concernées par les risques naturels ont été supprimées. Ainsi, cette particularité relève d'une erreur matérielle.

En accord avec les services de l'Etat, la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU porte sur :

- La correction d'erreurs matérielles relatives au classement en zone Ua de la parcelle cadastrée Q 1869 sur une bande de 4 mètres sur les documents graphiques n° 4.2.1 et n°4.2.3 du PLU, approuvé le 6 juillet 2017 et sur le classement en zone Ns des parties de parcelles M 1555, M 1556 et M 1959 concernées par les risques naturels sur une surface de 300 m<sup>2</sup> sur les documents graphiques n°4.2.1 et n°4.2.5 du PLU approuvé le 6 juillet 2017.

L'article L153-45 du Code de l'Urbanisme précise que la procédure de modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

S'agissant d'erreurs matérielles, les articles L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme régissent la procédure de modification simplifiée, le conseil municipal en est informé ce jour, le 1<sup>er</sup> août 2017.

Dans le respect du même code, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans le Dauphiné Libéré Savoie au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- De mettre à disposition le dossier de modification simplifiée n°1 pour une durée d'un mois à l'accueil de la mairie du lundi au vendredi de 08h à 12h et de 13 h à 17h à l'exception des jours fériés.
- De mettre à disposition un registre permettant au public de formuler ses observations à l'accueil de la mairie pour une durée d'un mois
- De mettre en ligne le dossier de mise à disposition sur le site internet de la commune [www.mairiedesallues.fr](http://www.mairiedesallues.fr) (consultation seulement)
- De publier un avis dans le Dauphiné Libéré, 8 jours avant le début de la mise à disposition, précisant l'objet de la modification simplifiées les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter et formuler des observations. Il indiquera par ailleurs que tout courrier peut être envoyé en mairie à l'attention du service urbanisme pendant la durée de la mise à disposition.
- D'afficher cet avis en mairie et sur les panneaux d'affichages ainsi que sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- D'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme qui portera sur les éléments précités,
- D'approuver les modalités de mise à disposition du public.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport du maire et le charge, en tout point de son exécution.

Transmission : urbanisme

#### *Annexe à la délibération*

Article L153-45 du Code de l'Urbanisme :

« Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ».

Article L153-46 du Code de l'Urbanisme :

« Le plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une modification simplifiée afin de supprimer le dépassement prévu au 3° de l'article L. 151-28 dans des secteurs limités, sous réserve d'une justification spéciale motivée par la protection du patrimoine bâti, des paysages ou des perspectives monumentales et urbaines.

La modulation des majorations des droits à construire prévue au 3° de l'article L. 151-28 ne peut être modifiée ou supprimée avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'adoption de la modification simplifiée du règlement qui l'a instaurée ».

Article L153-47 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.



Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ».

Article L153-48 du Code de l'Urbanisme :

« L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales ».

## **5. QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Championnats du monde 2023**

Le maire informe le conseil municipal qu'une réunion publique se tiendra le vendredi 11 août 2017 à 16 h au Praz, en présence du président de la Fédération Française de Ski, Michel Vion, du maire de Courchevel et de lui-même, concernant la candidature Courchevel – Méribel pour les championnats du monde de 2023.

Le maire invite ses collègues conseillers municipaux à être présents.

### **2. Organisation centre de secours**

L'élue de permanence a constaté que les services du SDIS, massivement présents sur les lieux d'un accident, étaient composés de pompiers de différents centres de secours. Il semblerait, à terme, que les postes de secours des stations soient réunis.

On peut s'inquiéter du temps d'intervention, si les postes de secours sont éloignés dans la vallée.

Le maire précise qu'il a rencontré le commandant Haon dans le courant du mois de juin. Il lui a été précisé qu'un test serait effectué cette année pour des prises de gardes conjointes (à la Tania), entre le poste de secours de Méribel et de Courchevel, entre 8h et 18h en intersaison.

Le maire souligne la difficulté d'organiser les centres de secours au niveau départemental. Il s'agit d'un service très coûteux pour le département, qui doit certainement rechercher des possibilités de mutualisation, tout en préservant le volontariat. En revanche, il n'a pas été destinataire de propos concernant la disparition du centre de secours de Méribel.

### **3. Stationnement à Méribel pour les prochaines saisons**

La réalisation de 400 places de stationnement, dont 330 places au bénéfice de la commune, nécessite un chantier important aux Ravines pendant les deux prochaines saisons hivernales.

La commission de travaux a mené une réflexion sur ce sujet, et a proposé d'organiser le terrain de sports pour créer des stationnements.

Concernant les navettes, la commission de circulation demandera aux prestataires de lui faire une proposition pour améliorer le cadencement aux heures de pointes à partir des Allues.

Le président de la commission de circulation attire l'attention des conseillers sur le coût élevé du service des navettes, soit 1.7 millions d'euros par an.

Il ne peut être envisagé de grever encore le budget communal par des navettes supplémentaires, qui, et l'expérience l'a prouvée, sont vides le matin à 7 h et 7 h 30. Il faudrait inciter au covoiturage.

Les élus proposent de renforcer la communication et l'information des usagers sur la pénurie de stationnement pendant les travaux, en lien avec le site de Méribel Tourisme.

#### **4. Semaine aéronautique à Méribel**

Les relations difficiles entre l'aéroclub et Méribel Tourisme ont conduit à l'annulation d'une manifestation (voltage) prévue de longue date. Pour information, l'association reçoit des subventions (environ 8500 €).

A ce titre, le conseil municipal demande que le président et les membres du bureau soient reçus afin d'expliquer la situation actuelle de l'aéroclub.

#### **5. Délégation de service public S3V**

Le conseil municipal a relevé que la commission permanente s'interrogeait sur l'avenir de la DSP de la S3V. En effet, un récent courrier du président du directoire remet en cause le PPI signé en 2013 avec la commune des Allues. Or, la commission du domaine skiable est en attente d'une proposition de la S3V depuis le mois de juin. Malgré le souhait du maire de se rencontrer plus fréquemment, la commune est toujours dans l'expectative d'une réponse.

Le maire souligne que la position stratégique de Mottaret permet à la S3V de bénéficier du reversement de 9 millions au titre de la répartition des recettes par les exploitants des autres vallées. Si la moitié de ces 9 millions d'euros étaient réinvestie, chaque année, pour des canons à neige dans la vallée, Mottaret disposerait du meilleur système d'enneigement automatique des Alpes.

Par ailleurs, les dividendes générés par la DSP du Mottaret devraient permettre de financer le programme d'investissements, notamment en matière de neige de culture au sein de la vallée.

Les élus valident la possibilité d'anticiper la fin de la DSP de S3V si celle-ci ne peut tenir ses engagements contractuels.

#### **6. Chemin et placette au Cruet**

Le chemin et la placette au Cruet ne sont pas entretenus. Les services techniques seront sollicités sur ce sujet.

#### **7. Club des sports**

Pour répondre à l'interrogation d'élus, le maire fait le point sur le dossier de création d'un club des sports. La commission des sports a donné un avis favorable sur ce dossier, et a demandé que la structure soit opérationnelle pour début novembre 2017.

Les associations sportives concernées ont été contactées par le président de la commission, puis reçus en commission des sports. Les élus se sont déplacés pour connaître l'expérience des communes de Val d'Isère et de Chamonix (en présence des associations sportives).

Le Conseil Municipal a été tenu régulièrement informé par l'intermédiaire des comptes-rendus.

Suite à la confrontation d'idées, un projet de statuts sera proposé aux associations sur un modèle proche de celui de Chamonix.

Concernant la question de l'adhésion d'une nouvelle association au club des sports, celle-ci a été évoquée par la commission des sports et les associations sportives concernées lors du déplacement à Chamonix. Le projet de la nouvelle section doit être présenté par un nombre minimum de personnes, soumis et validé par le comité directeur du club des sports.

En conséquence, cette hypothèse, ne pose pas de difficultés.

Le maire indique que les services seront chargés de mener d'autres réflexions, notamment la réintégration du parc olympique dans les services communaux.

#### **8. Publicité sur pistes**

Une publicité pour Go Pro a été affichée sur le panneau d'information au sommet de Tournèze.

Il est rappelé que la publicité, hors agglomération dans les espaces naturels est interdite de par la loi. Go Pro bénéficie d'un partenariat avec Méribel Tourisme, qu'il convient donc d'interroger sur ce point.

#### **9. Méribel à 20 ans**

Les élus se sont réunis en séminaire, mais celui-ci n'a pas abouti à une démarche concrète.

Une élue estime que l'urbanisation à outrance est une cause de préoccupation. Existe-t-il un moyen pour réduire les résidences secondaires ? Les taxer ou interdire leur création ?

En parallèle, le logement des résidences principales reste toujours un sujet d'avenir majeur. Le conseil municipal a défendu un projet à long terme de zone résidentielle à la Gittaz. Il devra se rencontrer à nouveau en réunion de travail pour poursuivre sa réflexion.

Méribel n'est plus composé que d'agences immobilières et de magasins de ski. Il faudrait interroger la population locale pour intégrer ses idées.

A propos du projet de création d'une conciergerie par Méribel Alpina, la pérennité de la place de marché de Méribel Tourisme fait l'objet de débat.

Par ailleurs, une élue s'interroge sur la présence des directeurs commerciaux des sociétés de remontées mécaniques au sein de commissions de Méribel Tourisme.

La présidente de Méribel tourisme souligne qu'il convient de ne pas remettre en cause systématiquement toutes les actions. Il est nécessaire de se laisser du temps pour vérifier la pertinence de notre politique.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :

<b>Maxime BRUN</b>	<b>Thierry CARROZ</b>	<b>Victoria CESAR</b>
<b>Marie Noëlle CHEVASSU</b>	<b>Alain ETIEVENT</b>	<b>Thibaud FALCOZ</b>
<b>Bernard FRONT</b>	<b>Gérard GUERVIN</b>	<b>Joseph JACQUEMARD</b>
<b>Audrey KARSENTY</b>	<b>Anaïs LAISSUS</b>	<b>Martine LEMOINE-GOURBEYRE</b>
<b>François Joseph MATHEX</b>	<b>Thierry MONIN</b>	<b>Christian RAFFORT</b>
<b>Emilie RAFFORT</b>	<b>Michèle SCHILTE</b>	<b>Florence SURELLE</b>
<b>Carole VEILLET</b>		